

Extrait des instructions générales

pour remplir la déclaration d'impôt
des personnes physiques

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Rue du Dr.-Coullery 5, CP 69, 2301 La Chaux-de-Fonds
032 889 77 77
e-mail: service.contributions@ne.ch
www.ne.ch/impots

Délai pour
le renvoi de
la déclaration:
28 février 2019



Informations générales

Le Service des contributions remet la présente brochure aux personnes n'utilisant pas le logiciel Clic&Tax. Ce document contient l'essentiel des informations nécessaires pour remplir la déclaration d'impôt.

Pour l'année fiscale en cours, les déductions ayant subi des modifications par rapport à l'année précédente sont affichées en **vert** dans le tableau «APERÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2018» ci-après.

Le manuel détaillé des «Instructions générales», des directives complémentaires, des notices spéciales et de la documentation plus spécifique sont disponibles au travers du logiciel Clic&Tax ou directement sur le site internet du Service des contributions www.ne.ch/impots.

Exemples de documentation disponible

- Manuel des «Instructions générales» pour remplir la déclaration d'impôt
- Manuel des «Instructions générales» lors d'un départ à l'étranger et en cas de décès
- Exemplaires supplémentaires de déclarations d'impôt et des ANNEXES 1 à 9
- **NOTICE 1** CHANGEMENTS DE DOMICILE ET DÉCÈS
- **NOTICE 2** IMPOSITION DES ÉPOUX ET DE LA FAMILLE
- **NOTICE 3** REVENUS DE L'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE ET FORTUNE COMMERCIALE (Y C. AGRICULTURE)
- **NOTICE 4** CATALOGUE POUR LA DÉDUCTION ET LA RÉPARTITION DES FRAIS RELATIFS AUX IMMEUBLES
- **NOTICE 5** PAIEMENT DE L'IMPÔT
- Formule de répartition du revenu et de la fortune non imposables dans le canton (M7)

Moyens à disposition pour remplir la déclaration

Le contribuable peut transmettre sa déclaration, accompagnée des pièces justificatives numérisées, via le Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises.

Le Guichet unique est une plate-forme sécurisée sur Internet qui permet d'accéder aux prestations en ligne des administrations publiques de notre canton. Il n'est ainsi plus nécessaire d'envoyer des documents «papier» au Service des contributions.

Toutes les informations relatives à cet outil peuvent être consultées sur www.GuichetUnique.ch.

CLIC&TAX

guichet
unique.ch



Comment procéder?

Le logiciel Clic&Tax est un outil permettant aux personnes physiques d'établir leur déclaration d'impôt. La version 2018 du logiciel doit être téléchargée sur le site www.clicktax.ch.

Les utilisateurs du **Guichet unique** doivent d'abord établir leur déclaration à l'aide du logiciel Clic&Tax. Il suffit ensuite d'opter pour le transfert des données directement par le Guichet unique. Après connexion au site, il faut suivre les instructions de validation des données pour permettre l'envoi de la déclaration d'impôt et des pièces justificatives numérisées.

La possibilité est toujours offerte d'établir la **déclaration d'impôt manuellement** (sur papier). Seul le formulaire officiel remis par l'autorité fiscale doit être utilisé. Les données des déclarations d'impôt étant enregistrées sur support informatique, il est indispensable de respecter scrupuleusement les recommandations suivantes:

- Indiquer les montants sans virgule, point ou trait
- Ne pas séparer les milliers et les centaines par un point, une apostrophe ou une virgule
- Arrondir au franc inférieur (abandon des centimes)
- Laisser en blanc les rubriques non utilisées

Aide pour remplir la déclaration

Pièces justificatives

Seuls les documents indispensables à l'administration fiscale doivent être joints à la déclaration d'impôt. Il s'agit des pièces justificatives suivantes :

– Activité dépendante :

1. Certificats de salaires
2. Justificatifs des frais de formation et/ou de perfectionnement à des fins professionnelles

– Activité indépendante :

1. Bilan et comptes de résultats
2. Détail des comptes capital, privé, passifs transitoires, provisions
3. Attestations des cotisations ordinaires versées au 2^{ème} pilier (pour le chef de l'entreprise)

– Capitaux de la fortune privée :

1. Relevés fiscaux bancaires (portefeuilles titres). En l'absence d'un relevé fiscal officiel, l'ANNEXE 1 doit être complétée de manière détaillée. **Il ne faut pas joindre les attestations de bouclage des comptes bancaires ou postaux**
2. Attestations originales des gains de loterie
3. Justificatifs des retenues d'impôts à la source sur rendements étrangers

– Dépenses pour l'entretien d'immeubles :

1. Chaque facture de frais dès Fr. 5 000.-
2. Décomptes pour les immeubles en gérance

– Cotisations à la prévoyance :

1. Attestations pour les rachats de cotisations au 2^{ème} pilier (la première fois joindre le calcul du potentiel de rachat effectué par l'institution de prévoyance)
2. Attestations des cotisations versées à la prévoyance individuelle liée (3^{ème} pilier A)

S'il le juge nécessaire ou si la déclaration et/ou les annexes officielles sont remplies de manière incomplète, le Service des contributions peut demander d'autres pièces justificatives.

ATTENTION ! A l'exception des attestations des gains de loterie, ne joindre que des copies des pièces justificatives. Les documents originaux ne sont pas retournés.

Valeur locative de l'immeuble

La valeur locative se calcule en pour-cent de l'estimation cadastrale, selon le barème suivant :

Part de l'estimation cadastrale				%
de Fr.	0.—	à Fr.	500 000.—	4,50
de Fr.	500 001.—	à Fr.	1 000 000.—	3,60
de Fr.	1 000 001.—	à Fr.	1 500 000.—	2,70
de Fr.	1 500 001.—	à Fr.	2 000 000.—	1,80
	supérieure	à Fr.	2 000 000.—	0,80

Exemple de calcul de la valeur locative d'une villa dont l'estimation cadastrale est fixée à Fr. 600.000.—

Fr. 500 000.—	à 4,5 %	Fr. 22 500.—
Fr. 100 000.—	à 3,6 %	Fr. 3 600.—
Valeur locative		Fr. 26 100.—

Frais d'entretien d'immeubles

La déduction des frais d'entretien d'immeubles peut s'opérer de deux manières, au choix du contribuable :

Frais forfaitaires : voir ci-après sous « APERÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2018 »

Frais effectifs : seuls les **frais facturés durant l'année de calcul** sont déductibles. Toutes les informations nécessaires pour effectuer la répartition entre dépenses d'entretien, d'économie d'énergie et d'amélioration sont répertoriées dans la **NOTICE 4** du Service des contributions.

Revenu et fortune provenant de titres, autres placements de capitaux et créances

Pour bénéficier du droit au remboursement de l'impôt anticipé et des éventuels impôts à la source sur des rendements étranger, il est indispensable de remplir l'ANNEXE 1, selon exemple ci-dessous.

Désignation exacte des valeurs				Rendement échu en 20xx				Fortune		
Les personnes exerçant une profession indépendante cocheront dans la colonne « BILAN » les valeurs faisant partie de la fortune de l'entreprise.										
Valeur nominale totale ou montant de la créance, pour les actions, etc. : nombre de titres	BILAN	Avoir	Obligation	Avec les dates exactes		Taux de l'intérêt % ou dividende ou rendement	Soumis à l'impôt anticipé (abandon des Cts)	NON soumis à l'impôt anticipé (abandon des Cts)	en % ou par titre	Valeur imposable le 31 décembre 20xx (Si action(s) possédée(s) non cotée(s) cocher la case) TOTAL Fr. (abandon des Cts)
				d'ouverture d'émission d'achat J J M M A A	de clôture d'échéance de vente J J M M A A					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		99999991	Compte salaire BNC, J.-Pierre					50		3489
		99999472	Compte salaire BNC, Eve				262			5786
		99999888	Compte épargne jeunesse BCN, Benjamin					22		2500
		99999752	Relevé fiscal BCN				1232	586		83562
5000			Obligation Confédération	01019x01011x		1%	75			5000
50			Actions Fidupod SA				20	1000	1200x	60000
			Fonds de rénovation de la PPE					157*		3526
	X		PMU - Tiercé				1050			
	X		PMU - Quinté				4100			
	X		Loto Montilier				4000			
	X		Euro Millions				120000			
* Indiquer le revenu brut. L'impôt anticipé est récupéré dans le cadre de la PPE par son administrateur (form. 25).										
Gains bruts de loteries réalisés en 20xx (voir directives, chiffre 3.1)				Report des feuilles complémentaires éventuelles						
Désignation du/des gain(s) : Divers gains de loterie				Report de l'annexe 7/R-US 164 (voir explications en page 4)						
Calcul des gains imposables : Impôt cantonal et communal Impôt fédéral direct				Report de l'annexe 8/DA-1 (voir explications en page 4)						
Gains de 1001.- à Fr. 4000.- **5050				Total I (colonne 8) rendement soumis à l'impôt anticipé				131719		
Gains supérieurs à Fr. 4000.- 124100 124100				(colonne 9) rendement non soumis à l'impôt anticipé				815		
Dédution des mises : 5 % sur les gains imposables 6205				Total I (colonne 8) à reporter dans la colonne 9 ci-contre				131719		
Dédution des mises : 5 % sur les gains imposables, mais au maximum Fr. 5000.- par gain 5457				Dédution des comptes/titres commerciaux et de leurs rendements figurant dans la comptabilité						
Gains nets imposables **117895 **123693 (taxation séparée) (ajouté au revenu IFD)				Dédution des frais d'administration de titres (voir directives chif. 3.1)				211		
				Dédution des gains réalisés dans des loteries de Fr. 1001.- à Fr. 4000.- (à reporter ci-contre)				5050		
				Dédution des gains réalisés dans des loteries supérieurs à Fr. 4000.- (à reporter ci-contre)				124100		
				Dédution de 40 % du rendement des participations qualifiées affectées à la fortune privée (selon tableau en page 1)				400		
				Total II à reporter sous chiffre 3.1 de la déclaration				2773		
Liens internet utiles : ** Voir explications et exemples aux pages 23 et 24 des instructions générales				DEMANDES D'IMPUTATIONS ET REMBOURSEMENTS				A remplir Cts		
				Impôt anticipé à imputer				4610165		
				Droit à l'imputation des rendements bruts 20xx soumis à l'impôt anticipé (35 % du TOTAL I colonne 8)						
				Retenue supplémentaire d'impôt USA (annexe 7/R-US 164) à imputer						
				Imputation forfaitaire d'impôt (annexe 8/DA-1) demandée						

Les intérêts sur **les avoirs crédités en une seule fois au déposant sont francs d'impôt anticipé**, dans la mesure où ils ne dépassent pas **Fr. 200.-** par année civile. Ceci concerne les comptes d'épargne, salaires, dépôts à terme bouclés une fois par année civile.

Dans l'ANNEXE 1 doivent être déclarés l'ensemble des placements de capitaux et leurs rendements, pour le contribuable, son conjoint et ses enfants mineurs.

Frais d'administration des titres

Les frais d'administration de titres peuvent être déduits s'il s'agit de dépenses concernant la gestion ordinaire effectuée par des tiers tels que :

- Les droits de garde et l'administration ordinaire des titres placés en dépôt auprès d'un établissement bancaire
- Les frais de location de safe
- Les dépenses nécessaires à l'acquisition du rendement (frais d'encaissement, d'affidavit, etc.)
- Les frais de tenue des comptes salaires

Par mesure de simplification, il est admis une déduction forfaitaire de **2%** de la valeur des titres gérés par une banque (actions, obligations, obligations de caisse, parts de fonds de placement, bons de jouissance).

Gains provenant de loteries

Les gains en espèces et en nature réalisés dans tous types de concours commerciaux ou lors de manifestations telles que les lotos sont imposables et doivent être déclarés à leurs montants bruts. Il en est de même pour les gains issus de Swiss Lotto, la Loterie Romande, Swiss Los, Sport-Toto, PMU, etc.

Les gains de loterie font l'objet d'une imposition séparée à l'impôt direct cantonal et communal. Seuls sont imposables les gains de plus de **Fr. 4 000.-**, avant déduction des mises. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, les gains de loterie sont imposés avec les autres revenus. Seuls sont imposables les gains de plus de **Fr. 1 000.-**, avant déduction des mises.

L'ensemble des dispositions relatives à l'imposition des gains de loteries sont présentées de manière détaillée dans le manuel des « Instructions générales ».

APERÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2018 (Les déductions modifiées par rapport à la période fiscale précédente sont affichées en vert) Chiffres de la déclaration			
4.1	Frais d'entretien forfaitaires (par immeuble) : Immeuble construit depuis moins de 10 ans Immeuble construit depuis plus de 10 ans	10% du rendement brut, maximum Fr. 7 200.— 20% du rendement brut, maximum Fr. 12 000.—	10% du rendement brut, sans limite maximum 20% du rendement brut, sans limite maximum
6.1	Prévoyance individuelle liée (3 ^{ème} pilier A) : avec cotisations au 2 ^{ème} pilier sans cotisation au 2 ^{ème} pilier, 20% s/revenu du travail	Max. Fr. 6 768.— Max. Fr. 33 840.—	Max. Fr. 6 768.— Max. Fr. 33 840.—
6.4	Frais de déplacements professionnels : Transports publics Vélo, motocycle léger (50cm ³) Moto par km Voiture: pour les 10'000 premiers kilomètres par km pour les 5'000 kilomètres suivants par km pour le surplus, par km	Frais payés Fr. 700.— Fr. 0.40 Fr. 0.70 Fr. 0.50 Fr. 0.35	Frais admis jusqu'à concurrence d'un montant max. de Fr. 3 000.— Frais payés Fr. 700.— Fr. 0.40 Fr. 0.70 Fr. 0.50 Fr. 0.35
6.4	Repas pris à l'extérieur: Par jour, sans indemnité Par an, sans indemnité Par jour, avec indemnité ou cantine Par an, avec indemnité ou cantine	Fr. 15.— Fr. 3 200.— Fr. 7.50 Fr. 1 600.—	Fr. 15.— Fr. 3 200.— Fr. 7.50 Fr. 1 600.—
6.4	Travail par équipe ou de nuit, par jour Travail par équipe ou de nuit, par an	Fr. 15.— Fr. 3 200.—	Fr. 15.— Fr. 3 200.—
6.4	Séjour hebdomadaire hors du canton : Par jour, sans indemnité Par an, sans indemnité Par jour, avec indemnité ou cantine Par an, avec indemnité ou cantine	Fr. 30.— Fr. 6 400.— Fr. 22.50 Fr. 4 800.—	Fr. 30.— Fr. 6 400.— Fr. 22.50 Fr. 4 800.—
6.4	Autres frais professionnels (forfait sur salaire net) Pour les revenus du travail supérieurs à Fr. 20 000.- Pour les revenus du travail inférieurs à Fr. 20 000.-	3% Min. Fr. 2 000.— Max. Fr. 4 000.— 10%	3% Min. Fr. 2 000.— Max. Fr. 4 000.— 10%
6.5	Frais pour activité dépendante accessoire, (forfait sur salaire net)	20% Min. Fr. 800.— Max. Fr. 2 400.—	20% Min. Fr. 800.— Max. Fr. 2 400.—
6.8	Déductions pour assurance : Personnes mariées Avec cotisations 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A Sans cotisation 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A Par enfant Par personne à charge Personnes seules Avec cotisations 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A Sans cotisation 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A Par enfant Par personne à charge	Fr. 4 800.— Fr. 6 000.— Fr. 800.— Fr. 800.— Fr. 2 400.— Fr. 3 000.— Fr. 800.— Fr. 800.—	Fr. 3 500.— Fr. 5 250.— Fr. 700.— Fr. 700.— Fr. 1 700.— Fr. 2 550.— Fr. 700.— Fr. 700.—
6.9	Déductions sur le revenu le moins élevé pour les personnes mariées exerçant tous deux une activité lucrative.	25% Min. Fr. 0.— Max. Fr. 1 200.—	50% Min. Fr. 8 100.— Max. Fr. 13 400.—
6.11	Frais liés à un handicap	Frais payés Frais forfaitaires (selon instructions générales)	Frais payés Frais forfaitaires (selon instructions générales)
6.12	Versements aux partis politiques	Max. Fr. 5 000.—	Max. Fr. 10 100.—
6.13	Frais de garde pour les enfants jusqu'à l'âge de Frais facturés durant l'année, mais maximum par enfant	14 ans Fr. 20 400.—	14 ans Fr. 10 100.—
6.14	Frais de formation et de perfectionnement	Max. Fr. 12 000.—	Max. Fr. 12 000.—
6.17	Frais médicaux payés durant l'année de calcul	Seule la part des frais excédant le 5% du revenu net (chiffre 6.16) est déductible	Seule la part des frais excédant le 5% du revenu net (chiffre 6.16) est déductible
6.18	Versements bénévoles (dons) Le total des dons doit s'élever au minimum à Maximum autorisé selon revenu net (chiffre 6.16)	Fr. 100.— 5%	Fr. 100.— 20%
7.1	Déduction pour les contribuables et familles à revenu modeste Contribuables mariés et familles monoparentales (pour les familles monoparentales, Fr. 0.- pour l'impôt fédéral direct) Autres contribuables	Max. Fr. 3 600.— Min. Fr. 0.— Max. Fr. 2 000.— Min. Fr. 0.—	Fr. 2 600.— Fr. 0.—
7.2	Déduction pour les enfants Enfants âgés de 0 à 4 ans Enfants âgés de 4 à 14 ans Enfants âgés de 14 ans et plus	Montant par enfant Fr. 6 000.— Fr. 6 500.— Fr. 8 000.—	Montant par enfant Pour toutes les catégories d'âge : Fr. 6 500.—
7.3	Déductions pour personne nécessiteuse	Fr. 3 000.—	Fr. 6 500.—

AIDE AU CALCUL DES DÉDUCTIONS SOCIALES DÉGRESSIVES SUR LE REVENU

Epoux vivant en ménage commun/personnes seules

Les contribuables et les familles à revenus modestes bénéficient d'une déduction sociale. Celle-ci se détermine sur la base de la situation familiale à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement. Le montant de la déduction est toutefois réduit en fonction du revenu net déclaré sous chiffre 6.19 de la déclaration d'impôt.

CONTRIBUABLES MARIÉS OU PERSONNE SEULE VIVANT EN MÉNAGE COMMUN AVEC DES ENFANTS OU DES PERSONNES NÉCESSITEUSES		AUTRES CONTRIBUABLES	
Déduction réduite de Fr. 200.- par tranche de Fr. 1 000.- dépassant Fr. 48 000.- (ch. 6.19)		Déduction réduite de Fr. 100.- par tranche de Fr. 1 000.- dépassant Fr. 26 000.- (ch. 6.19)	
Fr. 48 000.—	Fr. 3 600.—	Fr. 26 000.—	Fr. 2 000.—
Fr. 49 000.—	Fr. 3 400.—	Fr. 27 000.—	Fr. 1 900.—
Fr. 50 000.—	Fr. 3 200.—	Fr. 28 000.—	Fr. 1 800.—
⋮	⋮	⋮	⋮
Fr. 64 000.—	Fr. 400.—	Fr. 44 000.—	Fr. 200.—
Fr. 65 000.—	Fr. 200.—	Fr. 45 000.—	Fr. 100.—
Fr. 66 000.—	Fr. 0.—	Fr. 46 000.—	Fr. 0.—

Enfants à charge

Le contribuable peut faire valoir une déduction si des enfants mineurs, ou majeurs poursuivant un apprentissage ou des études, sont à sa charge. Celle-ci se détermine sur la base de la situation familiale et de l'âge révolu des enfants à la fin de la période d'assujettissement.

Déduction pour les enfants à charge	
Catégories d'âge	Déduction par enfant
Enfants de 0 à 4 ans	Fr. 6 000.—
Enfants de 4 à 14 ans	Fr. 6 500.—
Enfants de 14 ans et plus	Fr. 8 000.—

La déduction augmente lorsque l'enfant atteint, au cours de la période d'assujettissement, l'âge correspondant à la première année de la catégorie de déduction suivante.

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

Nom et prénom: _____

MOTIF(S) DE LA DEMANDE:

Si, pour des motifs valables, vous n'êtes pas en mesure de déposer votre déclaration d'impôt dans le délai imparti, vous devez demander une prolongation de délai par écrit, avant la date de retour figurant sur la déclaration.

La demande de prolongation de délai dûment motivée et signée doit être envoyée à l'adresse suivante :

Service des contributions
Rue du Dr.-Coullery 5
Case postale 69
2301 La Chaux-de-Fonds

e-mail : service.contributions@ne.ch

Nous vous signalons que les prolongations du délai de retour **sont gratuites jusqu'au 30 avril** et soumises à un émolument de Fr. 25.- au-delà de cette date, respectivement de Fr. 40.- au-delà du 30 juin.

Il n'est pas accordé de prolongation de délai au-delà du 31 octobre
Les demandes jusqu'au 30 avril ne sont pas confirmées

Extrait du Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), du 1^{er} novembre 2000:

Art. 38¹ L'octroi d'une prolongation de délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt est soumis aux émoluments suivants:

a) pour une prolongation de délai entre le 30 avril et le 30 juin 25 francs

a) pour une prolongation de délai entre le 01 avril et le 30 juin	25 francs
b) pour une prolongation de délai au-delà du 30 juin	40 francs

² La date du dépôt de la déclaration d'impôt est déterminante pour fixer l'émolument.

